

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-3243

présenté par

M. Fugit, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

**ARTICLE 52****ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 581, insérer l'alinéa suivant :

*« Automaticité du versement du chèque énergie ».***EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de créer un nouvel indicateur rattaché au programme 174 « Énergie, climat et après-mines », portant sur l'automaticité du versement du chèque énergie.

La récente réforme des modalités de versement du chèque énergie conduit à devoir utiliser de nouvelles données pour identifier les bénéficiaires concernés (croisement du numéro fiscal et du point de livraison). Cela laisse craindre une réduction du nombre de chèques versés automatiquement, du moins lors des premières campagnes de versement.

Votre rapporteur souhaite donc qu'un suivi attentif de l'automaticité de l'envoi du chèque énergie soit effectué, avec pour objectif de garantir un niveau d'automaticité du versement comparable à celui constaté avant la réforme des modalités de versement du chèque énergie.

C'est pourquoi il propose ce nouvel indicateur qui établirait, chaque année, le nombre de chèques énergie automatiquement envoyés sur le nombre total de chèques attribués.